



Réclamation sur salaire et arriérés

Par **tchopi**, le **23/08/2013** à **22:51**

Bonjour, après avoir eu dans les mains la grille des salaires, je me suis aperçu que depuis 2006 mon salaire n'est pas respecté. En effet par rapport a cette grille j'ai toujours eu une différence de salaire d'une trentaine d'euros. J'ai donc pris rdv avec ma direction pour me fournir une explication. Je sais bien qu'il vont me donner tort mais mes fiches de paie prouve bien le contraire. Donc a qui puis je faire vérifier mes fiches de paie et puis je réclamer mes arriérés. De plus s'il s'avère qu effectivement je me fais avoir et bien mes autres collègues sont dans la même situation. Merci de me renseigner.

Par **Paul PERUISSET**, le **24/08/2013** à **08:13**

Bonjour,

La prescription de salaire vient d'être réduite par la loi du 14 juin 2013 n°2013-504. Elle est maintenant de 3 années.

Si vous avez des élus du personnel, demandez-leur confirmation. Sinon, vous pouvez aller vous renseigner à la Bourse du travail de votre ville.

Vous pouvez également si vous le souhaitez m'envoyer quelques bulletins de paie par mail (je vous joints mes coordonnées dans la messagerie personnelle du site) en mentionnant l'intitulé de la convention collective dont vous dépendez, et je vous répondrais par la même voie.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **P.M.**, le **24/08/2013** à **11:16**

Bonjour,

Si l'employeur ne veut pas pratiquer la régularisation des arriérés auxquels vous auriez droit, c'est de la Compétence du Conseil de Prud'Hommes...

Par **tchopi**, le **25/08/2013** à **11:01**

Merci pour vos réponses je verrai ce qu'ils me diront lors de notre rendez vous.

Par **tchopi**, le **25/08/2013** à **23:24**

Je travaille dans un casino donc convention collective des casino et mes pourboires sont déclarés. Donc apparemment l'écart d'une trentaine d'euros serait du au fait qu'il m'enlève un pourcentage de mes pourboires pour combler mon salaire de base. Ont il le droit de faire cela? Ce que je ne comprends pas c'est que ça n'apparaît nulle part ce pourcentage. J'ai rdv demain et si besoin je vous enverrai mes fiches de paie par mail. Merci

Par **P.M.**, le **26/08/2013** à **12:09**

Bonjour,
Il faudrait déjà que vous nous transmettiez les explications de l'employeur mais il est sans doute normal que les pourboires fassent l'objet de cotisations sociales et soient ensuite déduits du net à payer...